



CERCLE D'ÉDUCATION SPORTIVE DE TOURS

20 rue du Rempart – 37000 TOURS

☎ : 02.47.05.41.95 - 📠 : 02.47.64.16.70

🌐 : www.cest-sports.org - ✉ : cest.sport@orange.fr

🕒 Permanence : lundi au vendredi : 9h00-12h30 & 13h30-17h00

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Cercle d'Éducation Sportive de Tours (C.E.S.T.), est un club omnisports régi par la loi associative de 1901, enregistré sous le n° W372006161. Le C.E.S.T. est né de la fusion de quatre « Patros » tourangeaux : l'A.S. Cabane, le Rempart Sportif, la Gatiennne et Saint Joseph.

Article 1 - Objet :

1.1 Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'étendue mais aussi les limites de ces latitudes, ainsi que les rapports des sections avec les instances du Club Omnisports, c'est-à-dire essentiellement avec le Conseil d'Administration et le Bureau Directeur. L'indispensable esprit de solidarité qui doit se développer entre toutes les sections, leurs dirigeants, leur encadrement et leurs adhérents, implique la stricte observance par tous, des principes et des règles de fonctionnement du club inclus dans le présent règlement intérieur.

1.2 Les sections sont spécialisées dans l'exercice de leur discipline. Elles font parties intégrante du C.E.S.T Omnisports.

Article 2 - Entraînements et compétitions :

2.1 Les entraînements ont lieu dans les locaux du C.E.S.T. ou dans des locaux, terrains ou gymnases mis à disposition par la municipalité, des organismes publics ou privés.

2.2 Les horaires et lieux sont portés à la connaissance des dirigeants, des adhérents et des parents chaque année en début de saison ou en temps utile en cas de changement imprévu en cours de saison.

2.3 Les compétitions se déroulent suivant les calendriers et les modifications émis par les instances départementales, régionales ou nationales. Ces calendriers et leurs modifications sont communiqués à réception aux adhérents, dirigeants et parents concernés. Il est en de même pour les modifications propres au club tels que tournois, fête du club, etc.

2.4 Les dirigeants et adhérents doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Les dégradations sont imputables au C.E.S.T., à charge pour le C.E.S.T. de se retourner contre les auteurs en cas de faute intentionnelle, qu'ils soient dirigeants ou adhérents. Si la faute est du ressort d'enfants mineurs, la responsabilité des parents est engagée.

Article 3 - Responsabilité civile

3.1 La responsabilité civile du C.E.S.T., de ses dirigeants et de ses adhérents est couverte, par l'assurance attachée à la licence ou à défaut par la police d'assurance souscrite par le C.E.S.T.

3.2 La responsabilité civile du C.E.S.T., de ses dirigeants commence au moment où les adhérents pénètrent dans les locaux du C.E.S.T. ou dans ceux mis à disposition. Elle cesse dès que les adhérents quittent ces locaux. Pour les entraînements la responsabilité du C.E.S.T. est limitée aux horaires communiqués aux parents.

3.3 Dispositions relatives aux mineurs :

- les parents sont responsables de leurs enfants avant leur entrée dans les locaux et après leur sortie
- les parents peuvent autoriser leurs enfants (qu'ils estiment non dépendants) à se rendre librement aux entraînements et compétitions et à en repartir seuls
- en fonction de leur choix, les parents auront à compléter et à signer l'autorisation jointe en annexe 1
- en cas d'absence imprévue de l'entraîneur, les parents ou représentants légaux des enfants mineurs dépendants ou non doivent s'assurer de la présence d'un responsable sur les lieux d'entraînement ou de compétition.

3.4 Dispositions relatives aux déplacements.

La responsabilité du C.E.S.T. et de ses dirigeants ne pourra être engagée dans les mêmes conditions qu'aux paragraphes 3.2 et 3.3 qu'à partir du point de rassemblement désigné par le C.E.S.T. Elle prendra fin pour le retour au point de dislocation. Les dispositions du 3.3 restent valables pour les mineurs.

Article 4 - Modification ou suppression d'entraînement ou de compétition

L'information est communiquée dans la mesure du possible aux adhérents et aux parents par les dirigeants de la section concernée.

En cas d'absence de l'entraîneur, les parents qui accompagnent leurs enfants, doivent s'assurer de la présence effective d'un dirigeant du C.E.S.T., soit sur le lieu de l'entraînement, soit sur le lieu de rendez-vous pour les déplacements.

Article 5 - Cotisations

Elles sont préconisées, chaque année, par le Bureau Directeur du Club Omnisports pour couvrir les coûts de licence, d'assurance et une quote-part des frais de fonctionnement (locations, entretien de locaux, déplacements, entraîneurs éventuels), après concertation avec chaque Bureau de section et approuvées par le Conseil d'Administration.

Article 6 - Assurance couvrant les risques corporels

Pour être assuré, il faut être adhérent et avoir signé la licence-assurance (pour le sport loisir, le bulletin d'inscription au C.E.S.T. remplace la licence).

L'assurance est une complémentaire aux régimes de Sécurité Sociale ; elle ne donne aucun droit à des indemnités journalières en cas d'arrêt de travail. Toutefois, par le versement facultatif d'une cotisation supplémentaire, l'assurance peut attribuer des indemnités.

Article 7 - Inscription des enfants mineurs

Toute inscription au C.E.S.T. pour un enfant mineur devra se faire par l'un des représentants légaux qui prendra connaissance de ce règlement intérieur et signera, après l'avoir complétée, l'autorisation jointe en annexe 1.

Article 8 - Publicité du règlement

Le présent règlement est affiché au siège du C.E.S.T., 20 rue du Rempart à Tours (37000).

Fait à Tours, le 30 septembre 2009.

La Secrétaire,
Jacqueline LEGER.

Le Président,
Gérard DAVID.